

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	(17a)
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	(17a)
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	(6)
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	(6)
Détail : Marchandises en général	(6)
Détail : produits d'alimentation	(6)
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	(6)
Détail : vêtements et accessoires	(6)
Détail : meuble, mobilier, équipement	(6)
Détail : autre activité de vente de détail	(6)
Hébergement et restauration	(6)
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	(1) (6)
Personnel	(1) (6)
D'affaires	(1) (6)
De réparation	(1) (2) (6)
Professionnel	(1) (6)
De construction	(1) (6)
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	(6) (7)
Tabac	(6)
Produits en caoutchouc et en plastique	(6)
Cuir et produits connexes	(6)

Textile	(6)
Vestimentaire	(6)
Bois	(6) (8)
Meubles et articles d'ameublement	(6)
Papier et produits en papier	(6)
Imprimerie, édition et industries connexes	(6)
Première transformation de métaux	(6)
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	(6)
Machinerie (sauf électrique)	(6)
Matériel de transport	(6)
Produits électriques et électroniques	(6)
Produits minéraux non métalliques	(6)
Industrie de produits du pétrole et du charbon	(6)
Industrie chimique	(6) (9)
Autres industries manufacturières	(6)
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	(6)
Transport par véhicule à moteur	(6)
Communication, centre et réseaux	X
Service public (infrastructure)	X
Éoliennes	X
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	
Activité reliée à l'agriculture	(28)
Exploitation forestière et services connexes	
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	
Exploitation et extraction de sable et gravier	
Exploitation et extraction de la pierre	

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2.0
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

1. Les usages de cette classe ne sont autorisés qu'à titre complémentaire à un usage du groupe « résidences » selon les prescriptions de l'article 7.1.
2. Sauf la réparation de véhicule à moteur.
6. Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 b) du présent règlement.
7. Les seuls usages de cette classe qui sont autorisés sont les usages « abattoir » et « meunerie ».
8. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « scierie ».
9. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « industrie des produits chimiques d'usage agricole ».
17. Construction de résidence en zone agricole provinciale:
 - a) Zone agricole type A (ch. 22.1)
28. L'implantation d'une activité agrotouristique est possible dans les zones indiquées à la grille des usages permis.

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	(17a)
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	(17a)
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	(6)
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	(6)
Détail : Marchandises en général	(6)
Détail : produits d'alimentation	(6)
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	(6)
Détail : vêtements et accessoires	(6)
Détail : meuble, mobilier, équipement	(6)
Détail : autre activité de vente de détail	(6)
Hébergement et restauration	(6)
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	(1) (6)
Personnel	(1) (6)
D'affaires	(1) (6)
De réparation	(1) (2) (6)
Professionnel	(1) (6)
De construction	(1) (6)
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	(6) (7)
Tabac	(6)
Produits en caoutchouc et en plastique	(6)
Cuir et produits connexes	(6)

Textile	(6)
Vestimentaire	(6)
Bois	(6) (8)
Meubles et articles d'ameublement	(6)
Papier et produits en papier	(6)
Imprimerie, édition et industries connexes	(6)
Première transformation de métaux	(6)
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	(6)
Machinerie (sauf électrique)	(6)
Matériel de transport	(6)
Produits électriques et électroniques	(6)
Produits minéraux non métalliques	(6)
Industrie de produits du pétrole et du charbon	(6)
Industrie chimique	(6) (9)
Autres industries manufacturières	(6)
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	(6)
Transport par véhicule à moteur	(6)
Communication, centre et réseaux	X
Service public (infrastructure)	X
Éoliennes	X
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	X
Activité reliée à l'agriculture	X
Exploitation forestière et services connexes	X
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	X
Exploitation et extraction de sable et gravier	
Exploitation et extraction de la pierre	

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2.0
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

1. Les usages de cette classe ne sont autorisés qu'à titre complémentaire à un usage du groupe « résidences » selon les prescriptions de l'article 7.1.
2. Sauf la réparation de véhicule à moteur.
6. Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 b) du présent règlement.
7. Les seuls usages de cette classe qui sont autorisés sont les usages « abattoir » et « meunerie ».
8. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « scierie ».
9. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « industrie des produits chimiques d'usage agricole ».
17. Construction de résidence en zone agricole provinciale:
 - a) Zone agricole type A (ch. 22.1)

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	(17a)
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	(17a)
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	(6)
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	(6)
Détail : Marchandises en général	(6)
Détail : produits d'alimentation	(6)
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	(6)
Détail : vêtements et accessoires	(6)
Détail : meuble, mobilier, équipement	(6)
Détail : autre activité de vente de détail	(6)
Hébergement et restauration	(6)
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	(1) (6)
Personnel	(1) (6)
D'affaires	(1) (6)
De réparation	(1) (2) (6)
Professionnel	(1) (6)
De construction	(1) (6)
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	(6) (7)
Tabac	(6)
Produits en caoutchouc et en plastique	(6)
Cuir et produits connexes	(6)

Textile	(6)
Vestimentaire	(6)
Bois	(6) (8)
Meubles et articles d'ameublement	(6)
Papier et produits en papier	(6)
Imprimerie, édition et industries connexes	(6)
Première transformation de métaux	(6)
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	(6)
Machinerie (sauf électrique)	(6)
Matériel de transport	(6)
Produits électriques et électroniques	(6)
Produits minéraux non métalliques	(6)
Industrie de produits du pétrole et du charbon	(6)
Industrie chimique	(6) (9)
Autres industries manufacturières	(6)
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	(6)
Transport par véhicule à moteur	(6)
Communication, centre et réseaux	X
Service public (infrastructure)	X
Éoliennes	X
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	X
Activité reliée à l'agriculture	X
Exploitation forestière et services connexes	X
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	X
Exploitation et extraction de sable et gravier	
Exploitation et extraction de la pierre	

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2.0
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

1. Les usages de cette classe ne sont autorisés qu'à titre complémentaire à un usage du groupe « résidences » selon les prescriptions de l'article 7.1.
2. Sauf la réparation de véhicule à moteur.
6. Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 b) du présent règlement.
7. Les seuls usages de cette classe qui sont autorisés sont les usages « abattoir » et « meunerie ».
8. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « scierie ».
9. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « industrie des produits chimiques d'usage agricole ».
17. Construction de résidence en zone agricole provinciale:
 - a) Zone agricole type A (ch. 22.1)

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	(17a)
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	(17a)
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	(6)
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	(6)
Détail : Marchandises en général	(6)
Détail : produits d'alimentation	(6)
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	(6)
Détail : vêtements et accessoires	(6)
Détail : meuble, mobilier, équipement	(6)
Détail : autre activité de vente de détail	(6)
Hébergement et restauration	(6)
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	(1) (6)
Personnel	(1) (6)
D'affaires	(1) (6)
De réparation	(1) (2) (6)
Professionnel	(1) (6)
De construction	(1) (6)
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	(6) (7)
Tabac	(6)
Produits en caoutchouc et en plastique	(6)
Cuir et produits connexes	(6)

Textile	(6)
Vestimentaire	(6)
Bois	(6) (8)
Meubles et articles d'ameublement	(6)
Papier et produits en papier	(6)
Imprimerie, édition et industries connexes	(6)
Première transformation de métaux	(6)
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	(6)
Machinerie (sauf électrique)	(6)
Matériel de transport	(6)
Produits électriques et électroniques	(6)
Produits minéraux non métalliques	(6)
Industrie de produits du pétrole et du charbon	(6)
Industrie chimique	(6) (9)
Autres industries manufacturières	(6)
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	(6)
Transport par véhicule à moteur	(6)
Communication, centre et réseaux	X
Service public (infrastructure)	X
Éoliennes	X
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	X
Activité reliée à l'agriculture	X
Exploitation forestière et services connexes	X
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	X
Exploitation et extraction de sable et gravier	
Exploitation et extraction de la pierre	

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2 (20)
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

1. Les usages de cette classe ne sont autorisés qu'à titre complémentaire à un usage du groupe « résidences » selon les prescriptions de l'article 7.1.
2. Sauf la réparation de véhicule à moteur.
6. Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 b) du présent règlement.
7. Les seuls usages de cette classe qui sont autorisés sont les usages « abattoir » et « meunerie ».
8. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « scierie ».
9. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « industrie des produits chimiques d'usage agricole ».
17. Construction de résidence en zone agricole provinciale:
 - a) Zone agricole type A (ch. 22.1)
20. À des fins d'hébergement pour l'entreprise.

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	(17a)
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	(17a)
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	(6)
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	(6)
Détail : Marchandises en général	(6)
Détail : produits d'alimentation	(6)
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	(6)
Détail : vêtements et accessoires	(6)
Détail : meuble, mobilier, équipement	(6)
Détail : autre activité de vente de détail	(6)
Hébergement et restauration	(6)
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	(1) (6)
Personnel	(1) (6)
D'affaires	(1) (6)
De réparation	(1) (2) (6)
Professionnel	(1) (6)
De construction	(1) (6)
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	(6) (7)
Tabac	(6)
Produits en caoutchouc et en plastique	(6)
Cuir et produits connexes	(6)

Textile	(6)
Vestimentaire	(6)
Bois	(6) (8)
Meubles et articles d'ameublement	(6)
Papier et produits en papier	(6)
Imprimerie, édition et industries connexes	(6)
Première transformation de métaux	(6)
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	(6)
Machinerie (sauf électrique)	(6)
Matériel de transport	(6)
Produits électriques et électroniques	(6)
Produits minéraux non métalliques	(6)
Industrie de produits du pétrole et du charbon	(6)
Industrie chimique	(6) (9)
Autres industries manufacturières	(6)
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	(6)
Transport par véhicule à moteur	(6)
Communication, centre et réseaux	X
Service public (infrastructure)	X
Éoliennes	X
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	X
Activité reliée à l'agriculture	X
Exploitation forestière et services connexes	X
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	X
Exploitation et extraction de sable et gravier	X
Exploitation et extraction de la pierre	X

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2.0
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

1. Les usages de cette classe ne sont autorisés qu'à titre complémentaire à un usage du groupe « résidences » selon les prescriptions de l'article 7.1.
2. Sauf la réparation de véhicule à moteur.
6. Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 b) du présent règlement.
7. Les seuls usages de cette classe qui sont autorisés sont les usages « abattoir » et « meunerie ».
8. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « scierie ».
9. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « industrie des produits chimiques d'usage agricole ».
17. Construction de résidence en zone agricole provinciale:
 - a) Zone agricole type A (ch. 22.1)

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	(17a)
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	(17a)
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	(6)
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	(6)
Détail : Marchandises en général	(6)
Détail : produits d'alimentation	(6)
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	(6)
Détail : vêtements et accessoires	(6)
Détail : meuble, mobilier, équipement	(6)
Détail : autre activité de vente de détail	(6)
Hébergement et restauration	(6)
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	(1) (6)
Personnel	(1) (6)
D'affaires	(1) (6)
De réparation	(1) (2) (6)
Professionnel	(1) (6)
De construction	(1) (6)
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	(6) (7)
Tabac	(6)
Produits en caoutchouc et en plastique	(6)
Cuir et produits connexes	(6)

Textile	(6)
Vestimentaire	(6)
Bois	(6) (8)
Meubles et articles d'ameublement	(6)
Papier et produits en papier	(6)
Imprimerie, édition et industries connexes	(6)
Première transformation de métaux	(6)
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	(6)
Machinerie (sauf électrique)	(6)
Matériel de transport	(6)
Produits électriques et électroniques	(6)
Produits minéraux non métalliques	(6)
Industrie de produits du pétrole et du charbon	(6)
Industrie chimique	(6) (9)
Autres industries manufacturières	(6)
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	(6)
Transport par véhicule à moteur	(6)
Communication, centre et réseaux	X
Service public (infrastructure)	X
Éoliennes	X
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	X
Activité reliée à l'agriculture	X
Exploitation forestière et services connexes	X
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	X
Exploitation et extraction de sable et gravier	X
Exploitation et extraction de la pierre	X

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2.0
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

1. Les usages de cette classe ne sont autorisés qu'à titre complémentaire à un usage du groupe « résidences » selon les prescriptions de l'article 7.1.
2. Sauf la réparation de véhicule à moteur.
6. Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 b) du présent règlement.
7. Les seuls usages de cette classe qui sont autorisés sont les usages « abattoir » et « meunerie ».
8. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « scierie ».
9. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « industrie des produits chimiques d'usage agricole ».
17. Construction de résidence en zone agricole provinciale:
 - a) Zone agricole type A (ch. 22.1)

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	(17a)
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	(17a)
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	(6)
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	(6)
Détail : Marchandises en général	(6)
Détail : produits d'alimentation	(6)
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	(6)
Détail : vêtements et accessoires	(6)
Détail : meuble, mobilier, équipement	(6)
Détail : autre activité de vente de détail	(6)
Hébergement et restauration	(6)
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	(1) (6)
Personnel	(1) (6)
D'affaires	(1) (6)
De réparation	(1) (2) (6)
Professionnel	(1) (6)
De construction	(1) (6)
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	(6) (7)
Tabac	(6)
Produits en caoutchouc et en plastique	(6)
Cuir et produits connexes	(6)

Textile	(6)
Vestimentaire	(6)
Bois	(6) (8)
Meubles et articles d'ameublement	(6)
Papier et produits en papier	(6)
Imprimerie, édition et industries connexes	(6)
Première transformation de métaux	(6)
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	(6)
Machinerie (sauf électrique)	(6)
Matériel de transport	(6)
Produits électriques et électroniques	(6)
Produits minéraux non métalliques	(6)
Industrie de produits du pétrole et du charbon	(6)
Industrie chimique	(6) (9)
Autres industries manufacturières	(6)
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	(6)
Transport par véhicule à moteur	(6)
Communication, centre et réseaux	X
Service public (infrastructure)	X
Éoliennes	X
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	X
Activité reliée à l'agriculture	X
Exploitation forestière et services connexes	X
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	X
Exploitation et extraction de sable et gravier	X
Exploitation et extraction de la pierre	X

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2.0
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

1. Les usages de cette classe ne sont autorisés qu'à titre complémentaire à un usage du groupe « résidences » selon les prescriptions de l'article 7.1.
2. Sauf la réparation de véhicule à moteur.
6. Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 b) du présent règlement.
7. Les seuls usages de cette classe qui sont autorisés sont les usages « abattoir » et « meunerie ».
8. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « scierie ».
9. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « industrie des produits chimiques d'usage agricole ».
17. Construction de résidence en zone agricole provinciale:
 - a) Zone agricole type A (ch. 22.1)

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	(17a)
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	(17a)
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	(6)
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	(6)
Détail : Marchandises en général	(6)
Détail : produits d'alimentation	(6)
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	(6)
Détail : vêtements et accessoires	(6)
Détail : meuble, mobilier, équipement	(6)
Détail : autre activité de vente de détail	(6)
Hébergement et restauration	(6)
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	(1) (6)
Personnel	(1) (6)
D'affaires	(1) (6)
De réparation	(1) (2) (6)
Professionnel	(1) (6)
De construction	(1) (6)
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	(6) (7)
Tabac	(6)
Produits en caoutchouc et en plastique	(6)
Cuir et produits connexes	(6)

Textile	(6)
Vestimentaire	(6)
Bois	(6) (8)
Meubles et articles d'ameublement	(6)
Papier et produits en papier	(6)
Imprimerie, édition et industries connexes	(6)
Première transformation de métaux	(6)
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	(6)
Machinerie (sauf électrique)	(6)
Matériel de transport	(6)
Produits électriques et électroniques	(6)
Produits minéraux non métalliques	(6)
Industrie de produits du pétrole et du charbon	(6)
Industrie chimique	(6) (9)
Autres industries manufacturières	(6)
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	(6)
Transport par véhicule à moteur	(6)
Communication, centre et réseaux	X
Service public (infrastructure)	X
Éoliennes	X
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	X
Activité reliée à l'agriculture	X
Exploitation forestière et services connexes	X
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	X
Exploitation et extraction de sable et gravier	X
Exploitation et extraction de la pierre	X

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2.0
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

1. Les usages de cette classe ne sont autorisés qu'à titre complémentaire à un usage du groupe « résidences » selon les prescriptions de l'article 7.1.
2. Sauf la réparation de véhicule à moteur.
6. Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 b) du présent règlement.
7. Les seuls usages de cette classe qui sont autorisés sont les usages « abattoir » et « meunerie ».
8. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « scierie ».
9. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « industrie des produits chimiques d'usage agricole ».
17. Construction de résidence en zone agricole provinciale:
 - a) Zone agricole type A (ch. 22.1)

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	(17a)
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	(17a)
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	(6)
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	(6)
Détail : Marchandises en général	(6)
Détail : produits d'alimentation	(6)
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	(6)
Détail : vêtements et accessoires	(6)
Détail : meuble, mobilier, équipement	(6)
Détail : autre activité de vente de détail	(6)
Hébergement et restauration	(6)
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	(1) (6)
Personnel	(1) (6)
D'affaires	(1) (6)
De réparation	(1) (2) (6)
Professionnel	(1) (6)
De construction	(1) (6)
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	(6) (7)
Tabac	(6)
Produits en caoutchouc et en plastique	(6)
Cuir et produits connexes	(6)

Textile	(6)
Vestimentaire	(6)
Bois	(6) (8)
Meubles et articles d'ameublement	(6)
Papier et produits en papier	(6)
Imprimerie, édition et industries connexes	(6)
Première transformation de métaux	(6)
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	(6)
Machinerie (sauf électrique)	(6)
Matériel de transport	(6)
Produits électriques et électroniques	(6)
Produits minéraux non métalliques	(6)
Industrie de produits du pétrole et du charbon	(6)
Industrie chimique	(6) (9)
Autres industries manufacturières	(6)
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	(6)
Transport par véhicule à moteur	(6)
Communication, centre et réseaux	X
Service public (infrastructure)	X
Éoliennes	X
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	X
Activité reliée à l'agriculture	X
Exploitation forestière et services connexes	X
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	X
Exploitation et extraction de sable et gravier	X
Exploitation et extraction de la pierre	X

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2.0
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

1. Les usages de cette classe ne sont autorisés qu'à titre complémentaire à un usage du groupe « résidences » selon les prescriptions de l'article 7.1.
2. Sauf la réparation de véhicule à moteur.
6. Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 b) du présent règlement.
7. Les seuls usages de cette classe qui sont autorisés sont les usages « abattoir » et « meunerie ».
8. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « scierie ».
9. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « industrie des produits chimiques d'usage agricole ».
17. Construction de résidence en zone agricole provinciale:
 - a) Zone agricole type A (ch. 22.1)

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	(17a)
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	(17a)
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	(6)
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	(6)
Détail : Marchandises en général	(6)
Détail : produits d'alimentation	(6)
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	(6)
Détail : vêtements et accessoires	(6)
Détail : meuble, mobilier, équipement	(6)
Détail : autre activité de vente de détail	(6)
Hébergement et restauration	(6)
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	(1) (6)
Personnel	(1) (6)
D'affaires	(1) (6)
De réparation	(1) (2) (6)
Professionnel	(1) (6)
De construction	(1) (6)
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	(6) (7)
Tabac	(6)
Produits en caoutchouc et en plastique	(6)
Cuir et produits connexes	(6)

Textile	(6)
Vestimentaire	(6)
Bois	(6) (8)
Meubles et articles d'ameublement	(6)
Papier et produits en papier	(6)
Imprimerie, édition et industries connexes	(6)
Première transformation de métaux	(6)
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	(6)
Machinerie (sauf électrique)	(6)
Matériel de transport	(6)
Produits électriques et électroniques	(6)
Produits minéraux non métalliques	(6)
Industrie de produits du pétrole et du charbon	(6)
Industrie chimique	(6) (9)
Autres industries manufacturières	(6)
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	(6)
Transport par véhicule à moteur	(6)
Communication, centre et réseaux	X
Service public (infrastructure)	X
Éoliennes	X
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	X
Activité reliée à l'agriculture	X
Exploitation forestière et services connexes	X
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	X
Exploitation et extraction de sable et gravier	X
Exploitation et extraction de la pierre	X

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2.0
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

1. Les usages de cette classe ne sont autorisés qu'à titre complémentaire à un usage du groupe « résidences » selon les prescriptions de l'article 7.1.
2. Sauf la réparation de véhicule à moteur.
6. Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 b) du présent règlement.
7. Les seuls usages de cette classe qui sont autorisés sont les usages « abattoir » et « meunerie ».
8. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « scierie ».
9. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « industrie des produits chimiques d'usage agricole ».
17. Construction de résidence en zone agricole provinciale:
 - a) Zone agricole type A (ch. 22.1)

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	(17a)
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	(17a)
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	(6)
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	(6)
Détail : Marchandises en général	(6)
Détail : produits d'alimentation	(6)
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	(6)
Détail : vêtements et accessoires	(6)
Détail : meuble, mobilier, équipement	(6)
Détail : autre activité de vente de détail	(6)
Hébergement et restauration	(6)
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	(1) (6)
Personnel	(1) (6)
D'affaires	(1) (6)
De réparation	(1) (2) (6)
Professionnel	(1) (6)
De construction	(1) (6)
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	(6) (7)
Tabac	(6)
Produits en caoutchouc et en plastique	(6)
Cuir et produits connexes	(6)

Textile	(6)
Vestimentaire	(6)
Bois	(6) (8)
Meubles et articles d'ameublement	(6)
Papier et produits en papier	(6)
Imprimerie, édition et industries connexes	(6)
Première transformation de métaux	(6)
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	(6)
Machinerie (sauf électrique)	(6)
Matériel de transport	(6)
Produits électriques et électroniques	(6)
Produits minéraux non métalliques	(6)
Industrie de produits du pétrole et du charbon	(6)
Industrie chimique	(6) (9)
Autres industries manufacturières	(6)
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	(6)
Transport par véhicule à moteur	(6)
Communication, centre et réseaux	X
Service public (infrastructure)	X
Éoliennes	X
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	X
Activité reliée à l'agriculture	X
Exploitation forestière et services connexes	X
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	X
Exploitation et extraction de sable et gravier	X
Exploitation et extraction de la pierre	X

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2.0
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

1. Les usages de cette classe ne sont autorisés qu'à titre complémentaire à un usage du groupe « résidences » selon les prescriptions de l'article 7.1.
2. Sauf la réparation de véhicule à moteur.
6. Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 b) du présent règlement.
7. Les seuls usages de cette classe qui sont autorisés sont les usages « abattoir » et « meunerie ».
8. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « scierie ».
9. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « industrie des produits chimiques d'usage agricole ».
17. Construction de résidence en zone agricole provinciale:
 - a) Zone agricole type A (ch. 22.1)

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	(17a)
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	(17a)
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	(6)
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	(6)
Détail : Marchandises en général	(6)
Détail : produits d'alimentation	(6)
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	(6)
Détail : vêtements et accessoires	(6)
Détail : meuble, mobilier, équipement	(6)
Détail : autre activité de vente de détail	(6)
Hébergement et restauration	(6)
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	(1) (6)
Personnel	(1) (6)
D'affaires	(1) (6)
De réparation	(1) (2) (6)
Professionnel	(1) (6)
De construction	(1) (6)
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	(6) (7)
Tabac	(6)
Produits en caoutchouc et en plastique	(6)
Cuir et produits connexes	(6)

Textile	(6)
Vestimentaire	(6)
Bois	(6) (8)
Meubles et articles d'ameublement	(6)
Papier et produits en papier	(6)
Imprimerie, édition et industries connexes	(6)
Première transformation de métaux	(6)
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	(6)
Machinerie (sauf électrique)	(6)
Matériel de transport	(6)
Produits électriques et électroniques	(6)
Produits minéraux non métalliques	(6)
Industrie de produits du pétrole et du charbon	(6)
Industrie chimique	(6) (9)
Autres industries manufacturières	(6)
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	(6)
Transport par véhicule à moteur	(6)
Communication, centre et réseaux	X
Service public (infrastructure)	X
Éoliennes	X
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	X
Activité reliée à l'agriculture	X
Exploitation forestière et services connexes	X
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	X
Exploitation et extraction de sable et gravier	X
Exploitation et extraction de la pierre	X

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2.0
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

1. Les usages de cette classe ne sont autorisés qu'à titre complémentaire à un usage du groupe « résidences » selon les prescriptions de l'article 7.1.
2. Sauf la réparation de véhicule à moteur.
6. Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 b) du présent règlement.
7. Les seuls usages de cette classe qui sont autorisés sont les usages « abattoir » et « meunerie ».
8. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « scierie ».
9. Le seul usage de cette classe qui est autorisé est l'usage « industrie des produits chimiques d'usage agricole ».
17. Construction de résidence en zone agricole provinciale:
 - a) Zone agricole type A (ch. 22.1)

GRILLE DES USAGES	
RÉSIDENCE	
Unifamiliale isolée	
Unifamiliale jumelé	
Unifamiliale en rangé	
Unifamiliale mobile	
Unifamiliale saisonnière	
Bifamiliale isolée	
Bifamiliale isolée – 3 logements	
Bifamiliale isolée – 4 logements	
Multifamiliale	
Habitation en commun	
COMMERCE	
Vente en gros	
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	
Détail : Marchandises en général	
Détail : produits d'alimentation	
Détail : Automobiles, embarcations, avion et accessoires	
Détail : vêtements et accessoires	
Détail : meuble, mobilier, équipement	
Détail : autre activité de vente de détail	
Hébergement et restauration	
Usage conditionnels	
SERVICE	
Finance, assurance et services immobiliers	
Personnel	
D'affaires	
De réparation	
Professionnel	
De construction	
Gouvernemental	
Éducationnel	
Divers (religieux, syndicat, etc.)	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Aliment et boisson	
Tabac	
Produits en caoutchouc et en plastique	
Cuir et produits connexes	

Textile	
Vestimentaire	
Bois	
Meubles et articles d'ameublement	
Papier et produits en papier	
Imprimerie, édition et industries connexes	
Première transformation de métaux	
Produit métallique (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	
Machinerie (sauf électrique)	
Matériel de transport	
Produits électriques et électroniques	
Produits minéraux non métalliques	
Industrie de produits du pétrole et du charbon	
Industrie chimique	
Autres industries manufacturières	
TRANSPORT ET COMMUNICATION	
Infrastructure de transport	
Transport par véhicule à moteur	
Communication, centre et réseaux	
Service public (infrastructure)	
Éoliennes	
CULTURE, RÉCRÉATIN ET LOISIR	
Exposition culturel	
Assemblée publique	
Amusement	
Activité récréative	
Centre touristique et camp de groupe	
Parc	
Camping	
AGRICULTURE	
Agriculture	(13)
Activité reliée à l'agriculture	(28)
Exploitation forestière et services connexes	X
Pêche, chasse, piégeage et activité connexes	
Exploitation et extraction de sable et gravier	
Exploitation et extraction de la pierre	

CONDITIONS D'IMPLANTATION EN MÈTRE OU (NOTE)	
Marge de recul avant (min.)	7.5
Marge de recul avant (max.)	
Marge de recul latérale (min.)	2.0
Marge de recul latérale (max.)	
Marge de recul arrière (min.)	2.0
Marge de recul arrière (max.)	
Hauteur minimale en étage ou (note)	1
Hauteur maximale en étage ou (note)	2
Hauteur minimale en mètre ou (note)	
Hauteur maximale en mètre ou (note)	

NOTES

13. Seuls les usages « horticulture, sylviculture, acériculture et centre équestre » sont autorisés dans cette classe.

28. L'implantation d'une activité agrotouristique est possible dans les zones indiquées à la grille des usages permis.